

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DJS 432** Subvention (10.000 euros) avec convention avec la Fédération Française de Handball en vue de l'organisation de la 10e édition du TIPIFF.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention avec la Fédération Française de Handball pour l'attribution d'une subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Handball, 62, rue Gabriel Péri 94250 Gentilly pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Handball (N°D00792/2013\_07166) pour l'organisation du 10e Tournoi International de Paris Ile de France Féminin (TIPIFF) les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2013 au Stade Pierre de Coubertin (16 e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.